



# Je dois faire ma carte d'identité

## Comment faire ?

**ÉTAPE 1** / Je fais impérativement une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>

PRÉ-DEMANDE



**ÉTAPE 2** / Je prends rendez-vous en ligne sur [brunoy.fr](http://brunoy.fr) ou par téléphone au 01 69 39 89 89

**ÉTAPE 3** / Je réunis **TOUTES** les pièces complémentaires nécessaires au dépôt complet de mon dossier le jour de mon rendez-vous.

PHOTO D'IDENTITÉ



JUSTIFICATIF DE DOMICILE

En fonction de mon motif...



SITUATION A

1<sup>RE</sup> DEMANDE



PASSEPORT OU ACTE DE NAISSANCE SI PAS DE PASSEPORT

SITUATION B

RENOUVELLEMENT POUR CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL



ACTE NAISSANCE + ANCIENNE CARTE

SITUATION C

RENOUVELLEMENT POUR PÉREMPTION



ANCIENNE CARTE

SITUATION D

RENOUVELLEMENT POUR PERTE OU VOL



TIMBRE FISCAL + PASSEPORT OU ACTE DE NAISSANCE SI PAS DE PASSEPORT

*Il est impératif que le dossier soit complet le jour de son dépôt, faute de quoi celui-ci ne pourra pas être instruit et fera l'objet d'un nouveau rendez-vous.*

# Comment faire ?

## ÉTAPE 1 / Je fais ma pré-demande en ligne

- UNIQUEMENT sur le site de l'ANTS <https://ants.gouv.fr> (la pré-demande est gratuite et je dois payer 25€ pour un timbre fiscal qu'en cas de perte ou de vol).
- Je peux effectuer une **double demande** (passeport + carte d'identité), dans ce cas, je clique sur « double demande » pour l'établir.
- Je remplis la pré-demande en ligne.
- Si je le peux, j'imprime le récapitulatif de ma pré-demande reçu par mail en pièce jointe (si je ne reçois pas de mail récapitulatif c'est que ma pré-demande n'est pas terminée).
- Si je ne peux pas l'imprimer, je note le numéro d'enregistrement de ma pré-demande qui est impératif à l'acceptation de mon dossier en mairie, en plus des pièces justificatives suivantes.

## ÉTAPE 2/ Je prends rendez-vous en mairie

- Je choisis une mairie (une demande de carte d'identité peut être faite dans la mairie de votre choix équipée d'un dispositif de recueil).
- Je retirerai ma carte d'identité dans la mairie où j'ai effectué ma demande.



### A Brunoy

Mairie de Brunoy - Place de la Mairie (en centre-ville, proche RER D)

01 69 39 89 89.

Fermée tous les mercredis après-midi et samedis après-midi.

Mairie de Brunoy - Agence postale communale - 92, avenue du Général Leclerc

(bus lignes A, C et D) - 01 69 39 89 89.

Fermée tous les lundis, mercredis et samedis après-midi.

Mairie de Brunoy - France services - 101, rue de Cerçay

(à 3 min. du centre-ville, bus lignes M, C1 et C2) - 01 60 47 81 40.

Fermée tous les lundis, mercredis et samedis après-midi.

Zone de stationnement gratuit.

## ÉTAPE 3 / Je réunis les documents demandés

- Je réunis les documents demandés et les présente en **ORIGINAL ET EN PHOTOCOPIE** le jour de mon rendez-vous en mairie.

# Quels documents fournir ?

*Il est impératif que le dossier soit complet le jour de son dépôt, faute de quoi celui-ci ne pourra pas être instruit et fera l'objet d'un nouveau rendez-vous.*

## POUR TOUTES LES SITUATIONS

□ **1 photographie d'identité** de format 35 x 45mm, en couleur, récente (moins de 6 mois), parfaitement ressemblante, non scannée, sur fond uniforme gris clair ou bleu clair, sur papier photographique, sans pliure ni trace et représentant le demandeur de face et tête nue de tout objet (bouche fermée, yeux ouverts, oreilles et cou dégagés, sans ombre ni reflet sur le visage). Sans lunettes, ni boucles d'oreilles. **La photographie ne doit pas avoir été utilisée précédemment pour un autre titre d'identité émis il y a plus de 6 mois. Ne pas découper les photos.**

□ **1 justificatif de domicile récent** (moins d'1 an à la date de dépôt de la demande) au nom du demandeur :

- Majeurs hébergés : justificatif récent au nom de l'hébergeant + sa pièce d'identité en cours de validité + attestation d'hébergement datée et signée par l'hébergeant.
- Majeurs sans domicile stable : attestation délivrée par le CCAS.
- Mineurs : justificatif récent au nom des deux parents + pièce d'identité du parent qui dépose la demande + en cas de divorce : intégralité du jugement.
- Mineurs en résidence alternée : 1 justificatif récent par domicile + pièce d'identité des parents en cours de validité + jugement ou accord entre les parents.

*Exemples de justificatifs à présenter :*

- Avis d'impôts (taxe d'habitation, impôts sur le revenu).
- Facture (électricité, gaz, téléphone mobile ou box).
- Quittance de loyer délivrée par un organisme uniquement.
- Échéancier d'assurance habitation.

□ **Mineurs : pièce d'identité en cours de validité du parent** qui dépose la demande.

## EN FONCTION DE VOTRE CAS...

### ...SITUATION A : PREMIÈRE DEMANDE

**Passeport** en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

#### OU à défaut

**1 Acte de naissance** de moins de 3 mois (copie intégrale de mon acte de naissance).

En France, la délivrance des actes d'état civil est gratuite.

**1 Justificatif de la nationalité française** du demandeur ou du parent, si le demandeur ou ses parents ne sont pas nés en France dans les cas où le justificatif d'état civil ne suffit pas à attester la nationalité.

*Exemples : acte d'état civil avec mention attestant de l'acquisition ou de la réintégration dans la nationalité française, certificat de nationalité française, déclaration de nationalité, décret de naturalisation ou de réintégration.*

**Mineurs** : si l'acte de naissance ne permet pas de démontrer l'autorité parentale, présenter une déclaration conjointe de l'exercice en commun de l'autorité parentale (délivrée par le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance).

### ...SITUATION B : RENOUELEMENT POUR CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL

**Ancienne carte d'identité.**

**1 Acte de naissance** de moins de 3 mois (copie intégrale de mon acte de naissance).

**Pour l'utilisation d'un nom d'usage.**

**Nom de l'époux** : acte de naissance de moins de 3 mois avec mention du mariage (ou acte de mariage de moins de 3 mois).

**Nom de l'ex-conjoint** : accord de l'ex-conjoint + copie de sa pièce d'identité ou jugement de divorce dans son intégralité.

**Nom de l'époux décédé** : acte de décès (à demander à la mairie de son lieu de décès) ou acte de transcription de décès (à demander à la mairie de son lieu de domicile).

**Noms des deux parents** : copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur de moins de 3 mois.

### ...SITUATION C : RENOUELEMENT POUR PÉREMPTION\*

**Ancienne carte d'identité.**

#### ET si ma carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans

**Passeport** en cours de validité ou **1 Acte de naissance** de moins de 3 mois (copie intégrale).

*\*Pour les cartes établies à partir de janvier 2004 pour un majeur, la durée de validité sur le territoire national est prolongée de 5 ans. La préfecture refusera donc de la refaire si je ne suis pas dans une des situations énoncées.*

## ...SITUATION D : RENOUVELLEMENT POUR PERTE OU VOL

**Passeport** en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

### OU à défaut

**1 Acte de naissance** de moins de 3 mois (copie intégrale de mon acte de naissance).

En France, la délivrance des actes d'état civil est gratuite.

**Vol** : la déclaration de vol (original + photocopie) faite au commissariat (N° NOR INTDo400004C du ministère de l'intérieur du 19/01/2004).

**Perte** : la déclaration de perte sera faite en Mairie lors du dépôt de mon dossier de renouvellement.

**Timbre fiscal de 25€** en vente dans les bureaux de tabac et en ligne sur : [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) uniquement.

## Que faut-il retenir ?

**Le dépôt de dossier se fera UNIQUEMENT sur rendez-vous.**

**Âgé(e) de 12 ans et plus** : présence obligatoire au dépôt du dossier et au retrait de la carte d'identité (prise des empreintes).

**Moins de 12 ans** : présence obligatoire seulement au dépôt du dossier.

**La présence de l'un des représentants légaux est obligatoire au dépôt et au retrait.**

La **restitution de mon ancienne carte d'identité est OBLIGATOIRE**

Si pour quelque raison que ce soit je ne suis pas en mesure de restituer mon ancienne carte d'identité, la nouvelle ne pourra m'être remise qu'en échange d'une déclaration de perte ou de vol et d'un timbre fiscal de **25€**.

## Délais d'obtention

Le délai d'obtention peut aller **jusqu'à 10 semaines à certaines périodes de l'année**. Si vous prévoyez un voyage pour les vacances d'été, il est vivement conseillé de faire votre demande avant le mois d'avril.

En cas de perte ou de vol de l'ancien titre, le délai d'obtention sera prolongé. Il est donc conseillé de ne pas faire de réservation avant l'obtention du titre.

Pour les familles qui viennent d'obtenir la nationalité, il faudra attendre d'avoir les titres d'identité des parents pour déposer le dossier des enfants.

**Date de mon rendez-vous :** .....

**Lieu de mon rendez-vous**

- Mairie de Brunoy - Place de la Mairie.
- Mairie de Brunoy - France services - 101, rue de Cerçay.
- Mairie de Brunoy - Agence postale communale  
92, avenue du Général Leclerc.

**Commentaire :**

.....  
.....  
.....